

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Travail-Démocratie-Paix

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (I1)

83/207 / du 1er/04/1983

ARRETE N°

portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. HOSSIE Dieudonné en qualité d'Assistant de 2ème classe.

VISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu l'Ordonnance 29/71 du 14 Novembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville;
- Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville;
- Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;
- Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI;
- Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;
- Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI;
- Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI;
- Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le Rectificatif 81/C16 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires; des cadres de l'Etat;
- Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le Décret n°64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le Décret n°74/470 du 30 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/RR du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le Décret n°67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire; abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

T/UMING.:

FP :

- Vu le Décret 52/130/IF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière Administrative et reclassements ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le certificat de prise de service n° 2522/UMNG/SG/DPAAD du 26 Août 1981 ;
- Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé.

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur HOSSIE Dieudonné de Nationalité Congolaise né le 1er Novembre 1947 à Loubomo Région du Mbari Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 3 Août 1981, titulaire du diplôme d'Etudes Approfondies Spécialité: Etudes Littéraires Françaises délivré par l'Université de Lille III le 28 Octobre 1979 est recruté, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 830 pour compter du 3 Août 1981.

Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1010.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 1er Avril 1983

Pour le Membre du Comité
Central du PCT, Ministre
de l'Education Nationale en Mission

P.I. Le Membre du Comité
Central du PCT, Ministre de la
Culture et Arts Chargé de la
Recherche Scientifique.

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre des Finances

J. B. Tati

Itih Ossétoumba

J. B. TATI - LOUTARD.-

Itih Ossétoumba -LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

- PM/Cab.:..... 1
- SGCM/BC.:..... 2
- MEN/Cab.:..... 1
- DAAF.:..... 1
- DGTFP.:..... 2
- JORPC.:..... 1
- UMNG.:..... 20
- Intéressé.:..... 1
- Chrono.:..... 2.-